

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 4 - FONCTION PUBLIQUE / 1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 41** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 5** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Fouad SARI donne pouvoir à Thomas CHAZAL
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-096

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-096	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE.
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 22 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels, les mécanismes statutaires de déroulement de carrière et les besoins de continuité des services,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : APPROUVE, au titre des mobilités externes, les transformations, les suppressions et créations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Article 2 : APPROUVE, au titre des mobilités internes, les transformations, les suppressions et créations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Article 3 : APPROUVE, au titre du redéploiement de certaines heures d'enseignement dans le cadre de la rentrée 2025-2026 et à enveloppe budgétaire constante, les suppressions, créations et transformations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Article 4 : APPROUVE, au titre des besoins de continuité des services (stabilisation des organisations, renforcement des équipes), les transformations et les créations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Les niveaux d'expertise et de technicité requis pour exercer certaines fonctions au sein de la collectivité, peuvent rendre très complexe le recrutement de profils adaptés par les voies statutaires de droit commun.

La diversification croissante des parcours professionnels (~~secteur public/secteur privé~~) et un marché de l'emploi très concurrentiel, aggravent les difficultés d'attractivité qui affectent beaucoup de métiers et de fonctions au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient donc de prévoir que les postes concernés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), ceci permettant par ailleurs de projeter une collaboration plus durable avec les agents appelés à occuper ces fonctions.

Article 5 : APPROUVE, au titre des réussites aux concours de l'année 2026 les suppressions, créations et transformations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Article 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président